

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-225

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif aux prestations de conseil juridique en matière d'aménagement de l'espace métropolitain - lot 3 : pilotage des opérateurs d'aménagement métropolitain

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 (3°),

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, la Métropole a besoin d'un accompagnement juridique permanent pour analyser les risques auxquels elle s'expose, rédiger les différents actes constituant le cadre contractuel de ses opérations et sécuriser l'ensemble des procédures qu'elle conduit,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations (services juridiques) et ce quel que soit leur montant, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 (3°) du code de la commande publique, décomposée en trois lots, dont le lot 2 concerne le pilotage des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Considérant qu'il convient, pour le lot n°3, de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents d'une part et à prix unitaires par l'émission de bons de commandes d'autre part,

Considérant qu'après analyse des offres déposées, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du cabinet MARAS BILLARD AVOCATS,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif aux prestations de conseil juridique en matière d'aménagement de l'espace métropolitain - lot 3 : pilotage des opérateurs d'aménagement métropolitains, avec le cabinet MARAS BILLARD AVOCATS, sis 6 rue de Madrid 75008 PARIS, s'exécutant d'une part par la passation de marchés subséquents à prix forfaitaire, à prix mixtes ou à prix unitaires, sans minimum et avec un montant maximum fixé à 150 000 € HT, et d'autre part à prix unitaires par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum fixé à 100 000 € HT, et ce pour une durée d'un an reconductible 3 fois par périodes d'un an, soit une durée maximum totale de quatre ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **28 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

